



Le règlement intérieur

Sommaire :

- Préambule
- Remarques Préliminaires
- I - HORAIRES – ACCES AU COLLEGE
- II - STATIONNEMENT
- III - CIRCULATION DANS LE COLLÈGE
- IV - E.P.S. (éducation physique et sportive)
- V - DEMI-PENSION
- VI - COMPORTEMENT – TENUE DES ELEVES
- VII - AUTORISATIONS DE SORTIE
- VIII - ABSENCES – RETARDS
- IX - SANTE – SECURITE DES ELEVES
- X - FOYER SOCIO-EDUCATIF
- XI - TRAVAIL SCOLAIRE
- XII - DISCIPLINE – PUNITIONS - SANCTIONS
- XIII - TICE
- XIV - LOI SUR LA LAICITE
- XV - ENGAGEMENT
- XVI – COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE JEAN-MICHAUD DE ROUMAZIERES-LOUBERT

Code de l'éducation : R511 et D511

Dernière mise à jour : conseil d'administration du 29 septembre 2011

A noter que deux chartes complètent le présent règlement intérieur : la Charte du Respect, élaborée par les élèves et la Charte Internet et Informatique. Ces deux chartes font l'objet en début d'année d'un temps de vie de classe pour échange entre élèves et professeurs.

● Préambule

- ▶ 1. La vie de la communauté scolaire est régie par un règlement intérieur, voté par le Conseil d'Administration
- ▶ 2. Ce règlement est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire auxquels il s'impose et qui sont tenus de l'appliquer en toutes circonstances.
- ▶ 3. L'inscription d'un élève dans un collège, vaut adhésion au règlement intérieur de l'établissement et engagement à le respecter. Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

● Remarques Préliminaires

Le présent Règlement Intérieur exprime les valeurs et les lois de l'Etat Républicain. Il permet l'exercice des droits et des devoirs des membres de la communauté scolaire. Ses dispositions s'organisent autour de quelques principes essentiels.

- ▶ 1 – L'établissement scolaire est un lieu de travail et de formation de la personne et du citoyen. Les élèves ont une obligation d'assiduité dans les activités scolaires et les activités péri-scolaires qu'ils ont choisies. Ils sont encouragés à participer, créer, prendre des initiatives et des responsabilités.

- ▶ 2 – La même dignité est conférée à tous les membres de la communauté. Ceux-ci se doivent mutuellement le respect.
- ▶ 3 – Le respect dû à autrui passe par la tolérance, la politesse, le refus de toute violence physique ou morale. La pression morale et l'agression verbale (grossièretés, insultes, menaces...) sont proscrites au même titre que l'agression physique. En cas de conflit, les élèves ne doivent sous aucun prétexte chercher à faire justice eux-mêmes ; ils doivent se tourner vers les adultes habilités à leur venir en aide.
- ▶ 4 – Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de préserver le cadre de vie et le bien commun.
- ▶ 5 – L'école de la République se conforme au principe de laïcité et de pluralisme. Chacun est respecté dans ses croyances mais ne doit pas en faire étalage, se livrer au prosélytisme, ou exercer des pressions sur autrui.
- ▶ 6 – Le comportement des adultes fondé sur l'écoute, la compréhension et l'autorité est cohérent avec ce qui est exigé des élèves.
- ▶ 7 – Tous les personnels, et pas seulement les professeurs de l'élève, peuvent intervenir auprès des élèves qui contreviennent aux règles de vie dans l'établissement.

● I - HORAIRES – ACCES AU COLLEGE

Les cours sont assurés au collège du lundi au vendredi de 7h55 à 12h et de 13h00 ou 14h00 à 17h00 et le mercredi de 7h55 à 12h00. Les récréations sont ainsi fixées : 15mn le matin (10h) et 15mn l'après midi (15h).

L'accès des élèves à la cour de récréation s'effectue exclusivement par l'entrée principale. La grille est ouverte 15 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi et refermée 10 minutes après la fin des cours du matin et de l'après-midi.

Sauf s'ils sont autorisés à exercer une activité particulière, les élèves externes ne sont pas accueillis avant 12h45 ou 13h45.

Les sorties nécessitant la présence d'un surveillant ne sont possibles qu'aux heures entières.

Les élèves venant à bicyclette ou à cyclomoteur doivent descendre de leur moyen de transport avant de s'engager dans la cour de l'établissement (rappel : il est fortement recommandé de veiller au bon fonctionnement de l'éclairage des deux roues surtout en hiver). L'accueil des deux roues dans l'enceinte du collège est un service facultatif, il n'entre pas dans les missions de l'établissement d'en assurer le gardiennage. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Un antivol est recommandé.

D'une manière générale, il est interdit de pénétrer dans le périmètre du groupe scolaire en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. Dans tous les cas, il y a lieu de se présenter au bloc administratif.

L'accès du bloc administratif par la porte extérieure en façade n'est autorisé qu'aux parents, personnels et visiteurs. Les élèves y pénètrent par la porte ouvrant sous le préau.

● II - STATIONNEMENT

L'emplacement destiné aux cars de ramassage est matérialisé au sol. Les élèves doivent attendre derrière la chaîne de protection délimitant une zone de sécurité d'où ils ne doivent en aucun cas sortir avant l'arrêt complet du véhicule qu'ils ont à prendre.

Les personnes venant attendre ou conduire des élèves doivent éviter de faire stationner leur voiture dans le voisinage immédiat de l'emplacement des cars et en particulier dans la partie étroite de la voie d'accès le long des immeubles de la rue des Genêts.

D'une manière générale, aucun véhicule particulier ne doit stationner devant les barrières et sur la partie du parking réservée aux cars. Le parking intérieur est réservé aux personnels administratif et de service logés.

Les élèves soumis au ramassage scolaire sont tenus de rentrer au collège dès la descente du car. De même que

l'accès au car de ramassage le soir ou le mercredi midi, oblige les élèves à attendre dans le collège jusqu'à leur arrivée.

● III - CIRCULATION DANS LE COLLÈGE

Pendant les récréations et interclasses, les élèves doivent rester dans la cour. Sous le préau uniquement quand il pleut.

Il est interdit de marcher sur les pelouses et les zones plantées.

Il est également interdit de se tenir et de jouer sous l'abri à vélos. Dès que retentit la sonnerie préparatoire à la rentrée, les élèves viennent se mettre en rang selon les consignes reçues en début d'année scolaire, face au préau par beau temps et face à la cour par mauvais temps. Ils y demeurent en ordre et en silence en attendant d'être pris en charge par leurs professeurs respectifs et les ASSEDU qui les accompagnent dans leurs salles.

L'accès des salles situées aux étages de l'externat s'effectue par l'escalier central.

Il est formellement interdit de courir et de se bousculer dans les escaliers. Les professeurs et surveillants veilleront particulièrement au respect de cette disposition en raison de graves dangers que cela peut représenter.

Les élèves, dès la sonnerie, se regroupent sous le préau dans les emplacements prévus par classe. La mise en rang par deux et le silence sont requis. Les déplacements entre les cours, avant et après ceux-ci, doivent s'effectuer en ordre et en silence sous la surveillance des professeurs et des surveillants.

Il est formellement interdit de rester dans les couloirs, dans les escaliers et les W.C. pendant les récréations. Les W.C. de l'externat ne sont destinés qu'à usage occasionnel pendant les cours et les permanences. D'une manière générale, les élèves doivent profiter des récréations et de l'interclasse de mi-journée pour se rendre aux sanitaires situés sous le préau.

● IV - E.P.S. (éducation physique et sportive)

L'accès à la salle omnisports ne peut être permis qu'à des élèves équipés de chaussures appropriées (type tennis). Tous les élèves doivent être munis d'un équipement minimum permettant la pratique de l'éducation physique dans de bonnes conditions.

Ce matériel doit être rangé dans un sac pouvant se suspendre. Afin d'éviter que les vêtements soient trop souvent égarés ou échangés, ils doivent être marqués au nom de l'élève. Les sacs de sport seront rangés dans les casiers prévus à cet effet sous le préau.

Les élèves qui vont en cours d'EPS se rangent sous le préau et attendent leur professeur qui les conduit au gymnase, ou stade, ou la Halle sportive et artistique.

Les élèves doivent obligatoirement se présenter avec leur tenue de sport complète, différente de celle de tous les jours (même en ce qui concerne les chaussures). A la fin du cours de sport, par mesure d'hygiène, les élèves sont fortement incités à se doucher. Il est donc souhaitable de leur donner le nécessaire de toilette.

Le mercredi après-midi, des actions sportives (UNSS) sont assurées par les professeurs d'éducation physique. Des activités sportives peuvent également être pratiquées pendant l'interclasse sur le plateau d'éducation physique et dans la salle omnisports par des groupes d'élèves structurés, participant à des actions bien définies sous la conduite d'un professeur.

Les dispenses de longue durée : concernant la piscine et l'éducation physique ne seront accordées que sur justification médicale. Le certificat médical n'autorise pas l'élève à ne pas assister au cours sauf cas de force majeure.

Des dispenses exceptionnelles et momentanées : pourront être accordées par le professeur si l'élève lui présente avant le cours une demande signée des parents.

Dans les deux cas, les élèves resteront au gymnase sous la responsabilité du professeur.

● V - DEMI-PENSION

Il est rappelé que l'admission à la demi-pension n'est pas un droit mais un service rendu.

L'inscription à la demi-pension est annuelle, révisable par trimestre. Toute modification doit être signalée par écrit au Chef d'Etablissement avant la fin du trimestre en cours.

Les frais de demi-pension sont calculés forfaitairement au trimestre. Ils sont payables par trimestre à réception de l'avis aux familles. Tout trimestre commencé est dû en entier. Des remises d'ordres sont accordées pour une absence supérieure à 6 jours consécutifs sur production d'une demande écrite accompagnée d'un certificat médical ou un autre motif défini par le Conseil Général (selon le règlement du service de restauration adopté en conseil d'administration).

Dans les cas exceptionnels, les externes peuvent déjeuner au restaurant scolaire. En tout état de cause, une demande motivée doit être faite par la famille une semaine à l'avance auprès du Chef d'Etablissement.

L'accès à la salle à manger pour les repas s'effectue en rotation alternée selon les jours de la semaine de façon à répartir équitablement la durée de l'attente. Aucun aliment ne doit sortir de la demi-pension.

● VI - COMPORTEMENT – TENUE DES ELEVES

Les attitudes provocatrices (violences verbales ou physiques, tenues vestimentaires excentriques, flirts entre élèves) ou de troubles de l'ordre dans l'établissement sont interdites (cf. Remarques préliminaires).

L'usage des mobiles est interdit dans l'établissement. (article L511-5 du code de l'éducation).

Il est interdit d'introduire dans les locaux scolaires des objets dangereux et de valeur, des gadgets électroniques divers, et tout autres produits illicites.

Les friandises (chewing-gum, sucettes et autres sortes de bonbons...) sont interdites pendant les heures de cours, les études et au self.

Tout élève trouvé en possession d'un objet interdit se le verra confisqué et remis à ses parents. En cas de récidive, l'élève encourra une exclusion.

Dès la sortie les élèves externes doivent regagner leur domicile et ne pas stationner devant le collège. Les élèves ont interdiction de fumer dans et aux abords de l'établissement.

La tenue vestimentaire doit être propre, discrète et correcte. Elle ne doit pas laisser apparaître de propos grossiers, discourtois et provocateurs.

L'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou de perte d'objet non pédagogique (mobile, lecteur MP3...) et d'affaires vestimentaires.

Dégradation

Toute détérioration de matériel, de manuels scolaires, des livres de la bibliothèque, CD etc... ou négligence susceptible de nuire à l'intérêt général sera sévèrement sanctionnée.

Dans ce cas, une réparation du préjudice causé pourra être demandée aux parents.

Les élèves doivent contribuer activement à la conservation en bon état et à la propreté des locaux et installations. En particulier, aucun papier ou déchet ne doit être jeté en dehors des poubelles prévues à cet effet.

Ils doivent faciliter la tâche du personnel d'entretien en ne laissant pas à leur départ un local sale et en désordre et en prenant soin de disposer sur les tables, les chaises mobiles correspondantes.

Les élèves doivent adopter un comportement respectueux à l'égard de tous les personnels de l'établissement et de leurs camarades. Les agents de service méritent la même considération que les professeurs et ils disposent de la même possibilité de proposer des sanctions.

● VII - AUTORISATIONS DE SORTIE

Une fiche définissant le régime des sorties est distribuée à chaque élève en début d'année scolaire et doit être renseignée et signée par la famille.

Si l'organisation du service le permet, les élèves des classes de 6ème seront maintenus au collège tous les jours jusqu'à 17h00 en étude dirigée s'ils n'ont plus cours, dans le but de les aider à effectuer leur travail du soir.

A tout moment une autorisation de sortie peut être suspendue ou annulée par M. le Principal qui en informe la famille.

● VIII - ABSENCES – RETARDS

Toute absence, même de courte durée, devra être justifiée par les parents ou la personne responsable de l'enfant, le jour même, par téléphone ou par courrier. Par le biais du carnet de correspondance un billet d'absence devra être rempli, remis et visé par le secrétariat de l'établissement avant la reprise des cours après l'absence.

Lors de la constatation d'une absence non justifiée, un avis est envoyé par la poste aux parents qui doivent y répondre par retour du courrier en joignant un timbre.

En cas de 4 demi-journées d'absences non-justifiées, M. l'Inspecteur d'Académie est informé pour les suites à donner.

Toute demande d'autorisation d'absence de longue durée devra être déposée à l'administration et soumise à l'accord du chef d'établissement.

Tous les cours sont obligatoires : toute sortie illicite en cours de journée sera signalée immédiatement à la gendarmerie et les parents seront prévenus.

Tout retard doit être justifié auprès de la vie scolaire ou de l'administration. Plusieurs retards peuvent entraîner une punition ou une sanction selon les cas.

● IX - SANTE – SECURITE DES ELEVES

Une équipe d'éducation sanitaire a pour mission de veiller à mettre en garde les élèves contre les pratiques pouvant nuire à leur santé physique et morale. Elle joue principalement un rôle d'information et de prévention dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

L'accès à la contraception d'urgence est un droit pour les élèves. Les horaires d'ouverture du centre de planification sont consultables au panneau d'affichage destiné aux élèves.

Une infirmière est présente une journée par semaine dans l'établissement et peut recevoir les élèves. Les soins qui peuvent être donnés sur place sont très limités : l'utilisation de produits désinfectants. Dès qu'un élève se présente avec des troubles de santé importants : maux de tête, température, vomissement.... ses parents sont prévenus et sont à charge de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, il est de la responsabilité de l'infirmière de déterminer, selon l'état de santé de l'élève, si l'intéressé relève d'une hospitalisation, de soins médicaux ou de soins infirmiers. Elle a les compétences pour assurer les soins conformément au décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière.

Le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les EPLE précise : en cas extrême ou d'urgence sans la présence de l'infirmière, le SAMU (le 15) sera contacté. L'appel du 15 met en relation avec un médecin régulateur spécialisé dans le traitement des urgences. Ce médecin décidera en fonction des situations du type de prise en charge la mieux adaptée. La prescription médicale du transport sera effectuée par le médecin de service d'urgence.

Tout élève sous traitement médical ne doit pas garder ses médicaments dans son sac. Il doit les déposer obligatoirement au bureau accompagnés d'une ordonnance, en arrivant au collège et les récupérer au moment de les prendre.

● X - FOYER SOCIO-EDUCATIF

Géré par les élèves avec l'aide d'adultes (personnels du collège, parents...) le FSE favorise et développe l'animation socioculturelle du Collège en préparant les enfants à leur vie d'adulte. Il fonctionne sous la responsabilité de son président et ses activités sont soumises à l'approbation du conseil d'administration. Il a ses propres statuts, son propre bureau qui est élu tous les ans et son propre budget qui est alimenté essentiellement par les cotisations des adhérents, les fêtes annuelles et les subventions éventuelles. L'adhésion au foyer est facultative.

● XI - TRAVAIL SCOLAIRE

Les élèves doivent emporter toutes leurs affaires (livres, cahiers, crayons...) pour chacun des cours. Des casiers sont à leur disposition pour en limiter le transport.

Une attitude de travail (écoute, prise de note, participation...) est requise.

Un comportement respectueux envers le professeur et les camarades est exigé.

Tous les élèves doivent disposer d'un cahier de textes à l'aide duquel les parents peuvent contrôler l'emploi du temps ainsi que le travail à effectuer chaque soir à la maison.

Les évaluations sont appréciées par une note chiffrée de 0 à 20 arrondie au demi point ou par tout autre mode d'évaluation validé par le conseil pédagogique. Un relevé de notes semi-trimestriel sera collé dans le carnet et soumis à la signature du responsable légal. Les notes et appréciations des professeurs sont communiqués chaque fin de trimestre à l'aide d'un bulletin remis aux parents lors de la rencontre parents-professeurs du premier et deuxième trimestre. Pour le troisième trimestre le bulletin sera envoyé par la poste. Après avoir pris connaissance de ce bulletin, les parents le conservent soigneusement.

Le carnet doit être présenté régulièrement aux parents qui le signent à la fin de chaque mois. Il peut être contrôlé à tout moment par le professeur principal et l'ASSEDU. Chaque professeur peut y faire figurer les observations qu'il souhaite communiquer aux parents, ainsi que les sanctions qu'il prend contre l'élève. Toute tentative de fraude dans la tenue du carnet de correspondance entraînerait des sanctions sévères.

L'établissement propose un accompagnement éducatif un ou plusieurs soirs de la semaine (sauf les mercredi et vendredi) de 17h00 à 18h30. Il est ouvert à tous les élèves qui sont encadrés par les professeurs volontaires et/ou les partenaires du collège. Pour cela, les élèves doivent être inscrits par leurs parents auprès de l'établissement. Avec l'inscription, les élèves s'engagent à venir pour une période pédagogique déterminée.

● XII - DISCIPLINE – PUNITIONS - SANCTIONS

Il convient de distinguer punition scolaire et sanction disciplinaire.

Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles peuvent également être attribuées par le chef d'établissement sur proposition du personnel ATLOSS. Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves, par exemple les perturbations de la vie de la classe et de l'établissement. Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont prononcées directement par le professeur (ou le personnel compétent). Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève. Les punitions scolaires attribuées sont celles que prévoit le règlement intérieur. Ce sont des mesures d'ordre intérieur.

Liste des punitions scolaires : travail supplémentaire (travail d'intérêt collectif, travail scolaire, rattrapage, soutien, approfondissement), retenue du soir de 17h00 à 18h30 (temps d'aide aux devoirs) ou mercredi de 13 h00 à 15h30 (exceptionnellement).

Les sanctions disciplinaires sont prononcées, selon les cas, par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Elles sont obligatoirement déclenchées lorsqu'un élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel du collège ou lorsqu'il commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève. Le conseil de discipline est obligatoirement réuni lorsqu'un membre du personnel du collège a été victime de violence physique.

Liste des sanctions disciplinaires : avertissement – blâme – mesure de responsabilisation - exclusion temporaire de la classe – exclusion temporaire de l'établissement – exclusion définitive de l'établissement.

La mesure de responsabilisation

Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État.

La commission éducative

Elle est convoquée et présidée par le principal ou son représentant. Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Elle est composée du principal, de la gestionnaire, de deux représentants des professeurs, d'un représentant de la vie scolaire, de l'assistance sociale, de l'infirmière, du maire de Roumazières Loubert ou de son représentant et deux représentants des parents d'élèves. Les différents représentants sont ceux désignés lors de la réunion du conseil d'administration qui met en place les différentes commissions.

Elle est réunie à la demande du principal ou à celle de deux membres de la commission à un horaire facilitant la venue de tous.

Aucun parent ne peut refuser que son enfant effectue une punition ou participe à une activité exceptionnelle.

Les exclusions de cours doivent être exceptionnelles. Elles doivent s'accompagner d'un rapport factuel et d'un rendez-vous avec le ou les responsables légaux.

Lors des conseils de classes peuvent être infligés par écrit en annexe du bulletin trimestriel : l'avertissement pour manque de travail et /ou l'avertissement pour le comportement.

Il ne peut être prononcé de sanction non prévue au règlement intérieur.

● XIII - TICE

Publication : tout élève mineur qui crée une publication sur Internet (blog ou autre) engage la responsabilité de ses parents quant à son contenu. De plus, le chef d'établissement peut prendre les sanctions qui conviennent dans le cas où une telle publication porterait atteinte à l'un ou plusieurs des membres de la communauté éducative.
Interdiction : il est interdit d'utiliser les ordinateurs dans l'établissement à des fins personnelles (blogs, emails, mp3, etc...).

● XIV - LOI SUR LA LAÏCITE

Conformément aux dispositions de l'article L141 – 5 – 1 du code de l'éducation, le port des signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

● XV - ENGAGEMENT

L'élève et sa famille sont parties prenantes de la bonne application du règlement intérieur du collège. Ainsi l'élève et sa famille signent l'engagement ci-dessous :

Le collège est un lieu de vie et de travail au service de tous où chacun a des devoirs et des droits. Le collège ainsi que mes parents veillent à ma réussite scolaire. Celle-ci suppose également un engagement réfléchi de ma part.

En tant qu'élève, je m'engage donc à :

- ▶ 1- respecter les règles de vie et de travail fixées par le règlement intérieur
- ▶ 2- respecter les autres : adultes et enfants (pas d'insulte ni de coup)
- ▶ 3- respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition : les frais de remise en état pourront incomber aux familles
- ▶ 4- assurer le travail scolaire qui m'est demandé : exercices et devoirs rendus à la date voulue, leçons apprises, efforts de participation en cours
- ▶ 5- rapporter le matériel demandé : livres, cahiers, matériel d'arts plastiques, de musique, de géométrie, tenue d'EPS). Je sais que ces oubliés répétés nuisent au travail de la classe et à ma propre réussite
- ▶ 6- assumer les sanctions prévues en cas de non respect de ces indispensables règles de vie.

Ma signature en page de couverture atteste de ma lecture du règlement intérieur, de la Charte du Respect, de la Charte Internet et de mon engagement à les respecter.

● XVI – COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est affiché et mis à jour par différents moyens : affichage sur papier, affiché et téléchargeable sur le site Internet du collège.

Il est inclus dans le carnet de correspondance de l'élève.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.